

65010 - Soutien à la pratique sportive

Proposition d'attribution d'aides pour l'initiation à l'équitation des jeunes en situation de handicap, pour la licence sportive scolaire, pour les frais de transport dans le cadre des compétitions sportives scolaires et pour la pratique sportive compétitive amateur.

Proposition d'attribution d'aide pour 2018 au Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin et proposition d'approbation des termes de projet d'une convention à conclure avec ce comité

Rapport n° CP/2018/379

Service gestionnaire :
J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer :

- des aides à l'initiation à l'équitation aux centres équestres pour les jeunes en situation de handicap, accueillis dans les établissements spécialisés (institut médico-éducatif et institut médico-professionnel) et aux collégiens des classes d'éducation spécialisée Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- des aides à la licence sportive scolaire et aux frais de transport aux associations sportives des collèges dans le cadre des compétitions sportives scolaires ;
- une aide aux résultats et aux déplacements aux associations sportives ayant engagées une de leurs équipes ou des athlètes en Championnats de France Handisport ou de Sport Adapté.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver le programme d'actions proposé par le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer l'aide pour 2018 au comité départemental Handisport du Bas-Rhin dans le cadre de la convention d'objectifs en vigueur et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec ce comité.

1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AIDES A L'INITIATION A L'EQUITATION

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux centres équestres pour l'année scolaire 2017/2018, une subvention de 2,21 € par leçon dans le cadre de l'initiation à l'équitation pour les jeunes en situation de handicap et accueillis dans les établissements spécialisés (institut médico-éducatif et institut médico-professionnel) et aux collégiens des classes d'éducation spécialisée Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), conformément à la décision rendue par l'Assemblée Plénière le 8 décembre 2016 (Délibération n° CD/2016/155).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 1 226,55 € aux centres équestres figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AIDES A LA LICENCE SPORTIVE SCOLAIRE

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux associations sportives scolaires des collèges, pour l'année scolaire 2017/2018, une subvention de 2,93 € par licencié U.N.S.S. conformément à la décision rendue par l'Assemblée Plénière le 26 mars 2007 (Délibération n° CG/2007/22).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 4 813,99 € aux associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe au présent rapport.

3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux associations sportives scolaires pour l'année scolaire 2017/2018, une subvention de 24 % des dépenses engagées par ceux-ci en participant aux compétitions sportives scolaires, conformément à la décision rendue par l'Assemblée Plénière le 26 mars 2007 (Délibération n° CG/2007/22).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 11 241,75 € aux associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe au présent rapport.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSOCIATIONS ENGAGEES DANS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE HANDISPORT ET SPORT ADAPTE : RESULTATS ET DEPLACEMENTS

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux associations sportives engagées dans les Championnats de France Handisport et de Sport Adapté une subvention de 0,10€/km, en fonction des résultats sportifs pour la saison 2017/2018 (sports individuels) et des déplacements (sports collectifs) conformément à la décision rendue par l'Assemblée Plénière le 8 décembre 2016 (Délibération CD/2016/155).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 23 379,30 € aux associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe au présent rapport.

5. PROPOSITION D'APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSEES PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU BAS-RHIN (CDH67)

Pour bénéficier du soutien départemental au titre du sport, les comités sportifs ou ligues lorsqu'il n'y a pas de comité, ont le choix entre :

- solliciter l'aide à la licence (part fixe de 400 € et part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus), avec les montants suivants :

- . 0,43 €/licencié pour moins de 500 licenciés ;
- . 0,48 €/licencié de 500 à 5 000 licenciés ;
- . 0,53 €/licencié pour plus de 5 000 (licenciés) ;

- opter pour une convention d'objectifs, en présentant un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivent dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale.

Les valeurs du CDH67 sont de promouvoir et faire découvrir la diversité des disciplines Handisport tant en pratique de loisir que de compétition, capter les publics jeunes et adultes par des manifestations organisées en direct ou en collaboration avec les clubs adhérents.

Le comité compte actuellement 15 associations sportives adhérentes rassemblant 383 licenciés tant en sports de compétition qu'en pratique de loisirs.

20 disciplines sportives Handisport sont pratiquées régulièrement. Les 3 principales activités de sport collectif pratiquées sont le handibasket, le torball (spécifique aux aveugles et malvoyants) et le foot-salle pratiqué par les personnes atteintes de handicap lourd. Depuis 2017 le walker foot pratiqué par des jeunes de moins de 20 ans vient compléter l'offre sportive collective.

Les sports individuels pratiqués sont essentiellement la natation, l'haltérophilie, le tennis fauteuil, le cyclisme, la plongée, le tir, l'escrime, l'équitation, le ski alpin, la pétanque et le bowling.

13 fédérations se sont vues accorder par le Ministère des Sports la délégation pleine incluant tous les publics handicapés (physiques et sensoriels) et toutes les activités (haut niveau et développement) : *Le para-canoë, le para-dressage (équitation), le para-judo, le para-karaté, le para-rugby à XIII, Le para-ski nautique et para-wakeboard, le para-surf, le para-taekwondo, le para-tennis, le para-tir sportif, le para-triathlon et para-duathlon, la para-voile et le para-volley.*

Le CDH67 pourrait avoir un rôle de soutien de ces fédérations dans l'intégration de ces disciplines ainsi transférées, de sorte à ce qu'elles n'excluent pas les handicaps lourds des compétitions régionales et nationales.

Les statuts du comité lui imposent les missions suivantes :

- l'organisation, le développement et la coordination des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap physique et visuel de toutes origines sur son territoire ;
- la formation et le perfectionnement des cadres administratifs, techniques et sportifs, des juges et des arbitres des disciplines pour personnes en situation de handicap ;
- la représentation des associations et des adhérents auprès des pouvoirs publics et la défense de leurs intérêts moraux et matériels ;
- le développement des liens d'amitiés entre les associations sportives afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres ;
- l'incitation à la création de nouvelles associations sportives ainsi que leur promotion.

Dans son projet d'actions 2018/2019, le comité a pour objectif de poursuivre sa politique de développement sur les prochaines saisons sportives, avec notamment :

- la formation des bénévoles et des encadrants ;
- l'accompagnement des jeunes dans la découverte, l'apprentissage, la pratique de loisir et de compétition du handisport ;
- le développement des activités handisport de pleine nature : soutien financier aux clubs dans l'acquisition de matériel spécifiques adaptés aux sports de pleine nature (sport de montagne et aquatique) ;
- le soutien des fédérations sportives « valides », des actions de sensibilisation auprès de tous publics à l'offre sportive handisport.

Pour la réalisation de ces objectifs, le comité sollicite pour la période 2018-2019 un soutien départemental global de 9 700 €, sur un budget total de 30 900 €.

Dans le cadre de la précédente convention d'objectifs pluriannuelle, échue en 2016, il bénéficiait d'un soutien départemental annuel de 7 920 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'attribuer une subvention de 9 700 € au Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin pour l'année 2018 et qui serait versée selon les modalités suivantes :

. une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution ;

. le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte-rendu financier) ;

- d'approuver les termes du projet de convention financière annuelle à conclure entre le Département et le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin pour l'année 2018 ;

- d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs pluriannuelle à conclure entre le Département et le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin pour les années 2018 et 2019.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis le 29 octobre 2018 un avis favorable au projet d'attribution d'une aide départementale en 2018 à hauteur de 9 700 € en faveur du Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin, tel que présenté dans l'annexe au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15274	65-6574-28	72 800,00 €	4 823,90 €	4 813,99 €
15272	65-6574-28	23 800,00 €	11 274,56 €	11 241,75 €
15268	65-6574-28	2 000,00 €	2 000,00 €	1 226,55 €
40465	65-6574-32	33 100,00 €	23 382,40 €	23 379,30 €
30301	65-6574-32	390 000,00 €	24 140,00 €	9 700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 361,59 € selon la répartition suivante :

- 1 226,55 € au titre de l'initiation à l'équitation pour l'année scolaire 2017/2018 aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- 4 813,99 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- 11 241,75 € au titre des frais de transport dans le cadre des compétitions sportives scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- 23 379,30 € au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements) aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- 9 700,00 € pour le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin au titre de son programme d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, versées selon les modalités suivantes : une avance lors de la notification des conventions dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution, et le solde au vu des justificatifs et des évaluations des actions prévues.

La Commission Permanente approuve les termes du projet de la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2019 à conclure avec le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de la convention financière à conclure pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, entre le Département et le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin et autorise son président à signer ces conventions dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY